



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Création du site Légifrance par le décret n°2002-1064 du 7 août 2002

124,5 millions de visites annuelles en 2019



Les fonds juridiques accessibles

Support du service public de la diffusion du droit par l'internet, le site Légifrance a pour origine le décret n° 2002-1064 du 7 août 2002. Placé sous la responsabilité éditoriale du Secrétaire général du Gouvernement, il est exploité par la direction de l'information légale et administrative (DILA) qui en est l'opérateur.

Il a pour objet de faciliter l'accès du public au *Journal officiel*, aux textes législatifs et réglementaires dans leur version initiale ou consolidée, aux codes ainsi qu'à l'essentiel de la jurisprudence. Il permet en outre d'accéder aux accords collectifs, aux circulaires et instructions.

Le site Légifrance met à disposition :

Les actes à caractère normatif unilatéraux

- La Constitution
- Les codes, les lois et les actes à caractère réglementaire émanant des autorités de l'État

Les accords collectifs

- Les conventions collectives nationales et accords de branche
- Les accords d'entreprise

Les actes résultant des engagements internationaux de la France

- Les traités et accords ratifiés par la France¹
- Les directives et règlements émanant des autorités de l'Union européenne, tels qu'ils sont diffusés par ces autorités¹

Une sélection des jurisprudences (suivant des modalités propres à chaque juridiction)

- Les décisions et arrêts du Conseil constitutionnel, du Conseil d'État, de la Cour de cassation et du Tribunal des conflits
- Les arrêts et jugements rendus par la Cour des comptes et les autres juridictions administratives et financières
- Les arrêts et décisions de la Cour et de la Commission européenne des droits de l'homme. Les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne et du Tribunal de première instance¹

Un ensemble de publications officielles

- L'édition « Lois et décrets » du *Journal officiel de la République française* depuis 1869
- Les documents administratifs
- Les bulletins officiels des ministères¹
- Le Journal officiel de l'Union européenne¹
- Les débats parlementaires et les questions écrites parlementaires
- Le bulletin officiel des conventions collectives

Les circulaires

- Les instructions et circulaires aux administrés adressées par les ministres aux services et établissements de l'État.

Les délibérations de la CNIL

- Toutes les délibérations de la CNIL depuis l'origine

Autour de la loi

- Les dossiers législatifs
- Les études et fiches d'impact des lois, ordonnances, décrets et arrêtés¹
- Les avis du Conseil d'État rendus sur les projets de loi¹
- L'application des lois et ordonnances
- Les statistiques de la norme
- Le guide de légistique

¹ par des liens vers d'autres sites officiels

A propos de la DILA : la direction de l'information légale et administrative (DILA) est une administration centrale des services du Premier ministre, placée sous l'autorité du secrétariat général du Gouvernement. Elle exerce les missions de diffusion légale, d'information administrative, d'édition et de débat public et, à ce titre, gère les sites legifrance.gouv.fr, service-public.fr, vie-publique.fr ainsi que boamp.fr et bodacc.fr.